

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Séance du : DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS  
(18 septembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

**Versement d'une  
subvention au  
CCAS**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain (arrivé à 18h51 pouvoir donné à Florian Duvernay), PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BRASSEUR Loic est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, ROSSIGNOL Michel est excusé et ne donne pas de pouvoir, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**24**

Rapporteur : Marie-Thérèse THOMAS

**EXPOSE**

Le CCAS de Charnay-Lès-Mâcon est un établissement public administratif local ayant pour but de remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées ou isolées. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au maintien à domicile (notamment des personnes âgées et des familles en difficulté pour les portages de repas).

Le CCAS joue un rôle de 1<sup>er</sup> accueil social d'information et d'écoute, un rôle indispensable notamment avec la dématérialisation des démarches administratives. Le CCAS est en lien avec de multiples acteurs locaux vers lesquels sont orientés les administrés : le CD71, les associations locales, les bailleurs sociaux, etc.

**Les missions principales du CCAS sont les suivantes :**

- **Aider et orienter dans le cadre des démarches administratives ;**
- **Agir en faveur des plus fragiles :**
  - Portage de repas : aide financière au portage de repas sous conditions de ressources.
  - Café rencontre : une nouvelle action a été initiée en 2022 en faveur des personnes fragiles identifiées par le CCAS sous la forme de café rencontre organisé chaque trimestre.

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 19 septembre 2023

- Partenariat avec France Alzheimer : un partenariat initié en 2022 et reconduit en 2023 avec l'association France Alzheimer afin de mener des actions sur la commune et de sensibiliser les habitants à cette maladie et proposer du soutien aux familles concernées.
- Le déploiement de l'application digitale Gabby : nouveau service proposé aux charnaysiens afin de lutter contre l'isolement des seniors et permettre le maintien à domicile dans de meilleures conditions.
- **Aide sociale financière :**
  - Bons alimentaires d'urgence : pour répondre à un besoin urgent de s'approvisionner pour des denrées de premières nécessités.
  - Aides financières approuvées en Conseil d'administration : au regard des demandes d'aides financières adressées par la Maison départementale des solidarités.
- **Actions de prévention :**
  - Action annuelle de promotion du dépistage organisé du cancer du sein lors d'Octobre rose.
  - Action de recensement des personnes fragiles ou isolées dans le cadre des épisodes de fortes chaleurs avec le plan canicule.
- **Coordination locale :**
  - Médiation sur le terrain en lien avec les services de la police municipale afin de prévenir les situations à risque, d'opérer des signalements auprès de la Maison départementale des solidarités ou directement auprès des familles selon les circonstances.
  - Permanence de la Maison départementale des solidarités à Charnay
  - Les transports pour les personnes à mobilité réduite – MBA
  - Lien avec MBA pour le réseau contre Violences Intra-Familiales (VIF).
- **Les logements sociaux :** la commune enregistre les dossiers de demande de logements sociaux sur la commune et accompagne les demandeurs dans leurs démarches auprès des bailleurs sociaux.

Le Centre communal d'action sociale a son propre budget pour mener ces actions. Lors de l'adoption du budget de la commune et du CCAS en avril 2023, une somme de 5 000 euros a été approuvée pour venir équilibrer le budget du CCAS. En effet, le CCAS ne dispose pas d'autres subventions ou d'autres recettes puisque l'ensemble des actions menées auprès de la population sont gratuites et consiste à accorder des aides financières aux personnes dans le besoin.

Pour mettre en œuvre cette subvention, en application de l'article R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le Trésorier municipal sollicite une délibération distincte de celle du budget identifiant le versement d'une subvention de 5 000 euros afin de continuer à financer les actions du CCAS.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention de 5 000 euros au CCAS.

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-25,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant le BP 2023,  
**VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS du 13 avril 2023 approuvant le BP 2023,  
**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023,  
Le rapporteur entendu,

Après interventions de C. RACINNE et de Mme le Maire.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 euros au CCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023 2023-09-54



ID : 071-217101054-20230918-2023\_09\_54-DE

